

Chapitre 3

Section 3.02

Éducation des élèves autochtones

Suivi de la section 4.05 du *Rapport annuel 2014* par le Comité permanent des comptes publics

Le Comité a tenu des audiences publiques en novembre 2015 sur notre suivi de 2014 de l'audit de l'éducation des élèves autochtones que nous avons effectué en 2012. Le Comité a déposé à l'Assemblée législative en mars 2016 un rapport découlant de ses audiences. Le rapport peut être consulté dans son intégralité à l'adresse www.ontla.on.ca/committee-proceedings/committee-reports/EducationAboriginalStudents_FR.

Le Comité a formulé six recommandations et a demandé au ministère de l'Éducation (ci-après le « Ministère ») de lui soumettre sa réponse avant la fin de juillet 2016. Le Ministère a répondu officiellement au Comité le 20 juillet 2016. Certains points soulevés par le Comité étaient similaires aux constatations de l'audit que nous avons mené en 2012 et du suivi que nous avons effectué en 2014. L'état des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**. La **figure 2** fait état des recommandations ainsi que des détails de l'état qui

s'appuient sur les réponses du Ministère, et de notre examen de l'information présentée.

Dans les recommandations du Comité, il était exigé essentiellement que le Ministère présente au Comité de l'information une mise à jour sur les résultats, les processus du Ministère ainsi que les activités en place afin d'améliorer les résultats chez les élèves autochtones. La plupart des recommandations du Comité sont pleinement mises en oeuvre. La recommandation relative aux résultats les plus récents disponibles sur le rendement des élèves autochtones sera pleinement mise en oeuvre à l'automne 2017, lorsque le Ministère publiera les résultats des années scolaires 2013-2014 et 2015-2016 (ceux de l'année scolaire 2014-2015 n'étaient pas disponibles en raison des interruptions de travail) dans son troisième rapport d'étape sur la mise en oeuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

Figure 1 : État des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur l'éducation des élèves autochtones

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS					
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées			
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre
Recommandation 1	1		1		
Recommandation 2	1	1			
Recommandation 3	1	1			
Recommandation 4	1	1			
Recommandation 5	1	1			
Recommandation 6	1	1			
Total	6	5	1	0	0
%	100	83	17	0	0

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé de la mesure prise

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandations du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 1 Que le Ministère fournisse au Comité ses données les plus récentes sur l'écart du rendement des élèves autochtones. État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.</p>	<p>Le rendement scolaire des élèves autochtones est mesuré au moyen des résultats obtenus par ceux-ci aux tests de lecture, d'écriture et de mathématiques de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) administrés aux élèves de 3^e, 6^e, 9^e et 10^e année.</p> <p>Les résultats scolaires les plus récents qui ont été publiés pour les élèves autochtones portent sur l'année scolaire 2011-2012 et figuraient dans le Rapport d'étape de 2013 du Ministère intitulé <i>De solides bases : Deuxième rapport d'étape sur la mise en oeuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits</i>. Ce rapport contenait des données de référence pour évaluer les résultats des élèves s'identifiant comme Autochtones.</p> <p>Le Ministère a indiqué que les résultats pour les années scolaires 2013-2014 et 2015-2016 seront publiés dans le troisième rapport d'étape sur le cadre de mise en oeuvre à l'automne 2017. (Les résultats de l'OQRE pour l'année scolaire 2014-2015 n'étaient pas disponibles en raison des interruptions de travail).</p> <p>De l'année scolaire 2011-2012 à l'année scolaire 2013-2014, les résultats aux tests de l'OQRE des élèves s'identifiant comme Autochtones étaient meilleurs dans au moins cinq des neuf mesures d'évaluation de l'OQRE. De plus, l'écart de rendement entre les élèves s'identifiant comme Autochtones et l'ensemble des élèves a diminué dans au moins deux des neuf mesures d'évaluation.</p>

Recommandations du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 2 Que le Ministère fasse rapport au Comité de ses discussions avec ses partenaires autochtones et les autres intervenants en éducation pour établir des cibles mesurables de rendement des élèves autochtones. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Ministère nous a informés que les cibles de rendement des élèves autochtones sont les mêmes que celles des autres élèves, à savoir un taux de diplomation de 85 % au niveau secondaire dans les cinq années suivant le début des études secondaires et un taux de réussite de 75 % aux évaluations de l'OQRE au niveau élémentaire.</p> <p>Dans le <i>Plan de mise en oeuvre du Cadre d'évaluation des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits</i>, le Ministère a établi dix mesures de rendement pour effectuer le suivi de la mise en oeuvre dans quatre domaines prioritaires : utilisation des données pour appuyer le rendement des élèves; appuyer les élèves; appuyer le personnel enseignant; renforcement de l'engagement et de la sensibilisation. Le Ministère n'a pas établi de cibles pour ces mesures du rendement.</p> <p>Le Ministère a mobilisé les partenaires autochtones et du secteur de l'éducation dans le cadre du Conseil consultatif ministériel de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits (le Conseil consultatif) et du Groupe de travail du Conseil consultatif ministériel de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits (le Groupe de travail). D'après le Ministère, le Conseil consultatif et le Groupe de travail offrent une tribune pour commenter les initiatives ministérielles et soulever les questions se rapportant à l'éducation des Autochtones dans le système scolaire public de l'Ontario. Ils visent également à parvenir à des solutions acceptables de part et d'autre pour appuyer le rendement et le bien être des élèves et pour combler l'écart de rendement. Le Conseil consultatif avait demandé de prendre part à l'élaboration du troisième rapport d'étape du Ministère sur le cadre de mise en oeuvre. Au début de 2016, un sous comité du Groupe de travail a été créé pour [traduction] « recueillir certaines données et obtenir des points de vue pour éclairer l'élaboration du troisième rapport d'étape et le plan de mise en oeuvre du cadre ». Les discussions tenues à ce jour ont porté sur la détermination des mesures du rendement pertinentes pour le plan de mise en oeuvre du cadre, sur l'information nécessaire pour évaluer les mesures du rendement et sur les moyens qu'il serait possible d'utiliser pour recueillir cette information.</p>
<p>Recommandation 3 Que le Ministère fournisse au Comité un sommaire de ses processus de compte rendu afin qu'il puisse s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Depuis 2014, le Ministère exigeait que tous les conseils scolaires se dotent d'un plan d'action sur l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Ces plans visaient à détailler les mesures qui seront prises pour réaliser les stratégies et actions prévues dans le plan de mise en oeuvre du cadre. Le Ministère nous a informés que des fonds sont octroyés aux conseils pour financer les activités décrites dans les plans d'action.</p> <p>Le Ministère a octroyé 4,9 millions de dollars au cours de l'année scolaire 2014-2015 et 5,6 millions de dollars en 2015-2016 à l'appui des plans d'action des conseils. Ce financement ne s'inscrivait pas dans le cadre de la Subvention pour les besoins des élèves (SBE), qui est la principale source de financement du fonctionnement des écoles élémentaires et secondaires. Le financement octroyé à l'appui des plans d'action des conseils leur est acheminé en trois versements : 60 % au moment de la signature d'une entente, 20 % quand le Ministère reçoit et approuve un rapport financier provisoire et 20 % quand le Ministère reçoit et approuve un rapport final. Le Ministère analyse les rapports provisoire et final pour s'assurer que le conseil fait des progrès vers la réalisation des stratégies et actions prévues dans le plan d'action et que les fonds servent aux fins prévues. Dans son évaluation des plans d'action, le Ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assure que les rapports provisoire et final décrivent en détail les activités que les conseils scolaires ont mises en oeuvre (y compris les dates des événements, le nombre de participants, les partenaires des conseils et communautaires de même que l'amorce et les progrès des travaux jusqu'à présent) et que les dépenses reflètent la mise en oeuvre et concordent avec le financement octroyé aux conseils;

Recommandations du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 3 (continued)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • examine les détails des activités, notamment la date de l'activité, le nombre de participants et le lancement et l'avancement des travaux jusqu'à ce jour; • examine les indicateurs et résultats du programme ainsi que les résultats fondés sur l'expérience pour les activités énumérées; • répartit les paiements d'après l'entente de paiement de transfert s'il y a suffisamment de données probantes qui indiquent que le travail est en cours ou terminé et que les dépenses correspondent au financement octroyé; • peut retenir ou réduire les paiements dans les cas où l'analyse indique que les travaux n'avancent pas au rythme prévu dans le plan d'action et dans l'entente de paiement de transfert; • perçoit les paiements de remboursement auprès des conseils si l'examen du rapport final indique que le financement octroyé pour les activités décrites dans le plan d'action n'a pas été entièrement dépensé. <p>Pour l'année scolaire 2016-2017, le financement octroyé à l'appui des plans d'action des conseils sera alloué dans le cadre de la SBE. Le financement total octroyé pour les plans d'action des conseils s'élevait à 6 millions de dollars; les conseils doivent soumettre leurs plans d'action au Ministère d'ici le 30 septembre 2016, leurs rapports provisoires d'ici le 28 avril 2017 et leurs rapports finals d'ici le 31 août 2017.</p> <p>Le financement supplémentaire aux élèves autochtones est versé au moyen d'un supplément à la SBE appelé Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits et au moyen d'autres subventions pour les programmes d'enseignement. (On trouvera dans la réponse à la recommandation 4 une liste des suppléments et des autres subventions.) Le cadre de responsabilisation et de compte rendu pour la SBE exige que les conseils présentent un rapport sur leur utilisation prévue ou réelle du financement dans les documents financiers qu'ils soumettent – prévisions budgétaires, prévisions budgétaires révisées et états financiers – au Ministère; des rapports financiers supplémentaires sont exigés pour les suppléments ou subventions individuels. Par exemple, pour l'Allocation au titre du volet Langues autochtones, les conseils déclarent le nombre d'élèves du niveau élémentaire inscrits au programme et le nombre de cours donnant droit à un crédit que suivent les élèves du secondaire. Pour l'Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, les conseils déclarent le nombre de cours donnant droit à un crédit auxquels les élèves du secondaire sont inscrits. En ce qui a trait à l'Allocation au titre de la somme par élève pour 2016-2017, les conseils devront montrer qu'ils consacrent au moins 82 760 \$ du financement aux salaires et avantages sociaux de la personne affectée au soutien de la mise en oeuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Ils devront également confirmer que le reste du montant a servi à soutenir le cadre dans leur plan d'action et que les fonds non dépensés sont reportés à l'année scolaire suivante. Au cours des prochaines années, il est prévu que les fonds d'appui à la mise en oeuvre des stratégies et mesures répertoriées dans les plans d'action des conseils devront être consacrés durant l'année scolaire.</p> <p>En outre, les conseils sont tenus de déclarer la façon dont ils affectent ce supplément pour couvrir les dépenses, plus précisément le montant de financement utilisé pour les dépenses liées à la classe comme celles concernant les titulaires, les aides enseignants et les manuels scolaires ainsi que les dépenses non liées à la classe comme celles concernant les coordonnateurs et les conseillers pédagogiques. Le Ministère utilise ces rapports financiers pour s'assurer que les conseils affectent le financement aux fins prévues.</p>

Recommandations du Comité	Détails de l'état			
<p>Recommandation 4 Que le Ministère produise une note d'information à l'intention du Comité présentant, données qualitatives et quantitatives à l'appui, ce qu'il estime être l'écart entre les financements offerts aux élèves autochtones et aux élèves non autochtones. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Ministère finance les conseils scolaires au moyen de plusieurs subventions qui tiennent compte des besoins particuliers du conseil tels que la composition de sa population, l'emplacement individuel des écoles, l'inscription à certains programmes, l'éducation de l'enfance en difficulté et l'écart de rendement au niveau du conseil et au niveau du profil de sa collectivité.</p> <p>Tous les élèves du système scolaire public de l'Ontario, dont les élèves autochtones, sont financés au même niveau. Le Ministère consent également des fonds supplémentaires aux conseils scolaires financés par l'État afin qu'ils ciblent les priorités et besoins particuliers des élèves autochtones. Le financement est fourni principalement dans le cadre d'ententes de paiement de transfert pour la SBE. La SBE comporte un financement ciblé appelé Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits qui vise à améliorer le rendement et le bien être des élèves autochtones et à réduire l'écart de rendement entre les élèves autochtones et l'ensemble des élèves. Le Supplément appuie la prestation de programmes destinés aux élèves autochtones, conformément au <i>Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits</i>. Le supplément comprend un volet basé sur l'identification autochtone selon les données du Recensement ou sur l'auto identification des élèves autochtones. En 2016-2017, on a mis à jour la formule de financement relative à l'allocation des plans d'action des conseils pour accroître la pondération des volets où interviennent les données d'auto identification des élèves autochtones à titre volontaire et confidentiel. Toujours en 2016-2017, le Ministère a actualisé l'allocation au titre du montant par élève à l'aide des données tirées de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011.</p> <p>Le Ministère octroie du financement supplémentaire ciblé pour l'éducation des élèves autochtones dans le cadre des Autres programmes d'enseignement (APE).</p> <p>Le financement supplémentaire total octroyé pour l'éducation des élèves autochtones au cours de chacune des trois dernières années est résumé dans le tableau ci dessous :</p>			
		2014-2015	2015-2016	2016-2017
	<p>Financement octroyé au moyen du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (en millions de dollars)</p>			
Allocation au titre du volet Langues autochtones		7,6	9,4	9,9
Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits		18,7	21,4	24,8
Allocation au titre de la somme par élève		20,8	20,6	23,4
Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits	Dans le cadre des APE		Dans le cadre des APE	6,0
Autres programmes d'enseignement (APE)				
Plans d'action des conseils scolaires pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits		4,9	5,6	Dans le cadre de la SBE
Autre financement au titre des APE pour l'éducation des élèves autochtones		6,0	7,3	7,2
Financement supplémentaire total pour l'éducation des Autochtones		58,0	64,3	71,3

Recommandations du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 5 Que le Ministère fasse rapport au Comité de ses discussions relatives aux ententes tripartites. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>En avril 2013, le Ministère a conclu un protocole d'entente avec la Nation nishnawbe aski et le gouvernement fédéral en vertu duquel les parties s'engageaient à collaborer à l'amélioration des résultats scolaires des élèves des Premières Nations dans les écoles administrées par celles-ci et financées par la province. Les cinq éléments prioritaires établis dans le protocole d'entente étaient les suivants : améliorer les services d'appui aux élèves, améliorer le programme d'études, examiner les moyens d'améliorer la gouvernance et l'administration, accroître les ressources humaines et renforcer la participation des parents. Les activités précises menées pour donner suite au protocole d'entente comprennent une proposition réussie de financement de 91 000 \$ en septembre 2015 dans le cadre de l'Initiative pour des écoles efficaces favorisant la réussite des élèves du Programme des partenariats en éducation pour financer une conférence sur les pratiques exemplaires; une tribune pour discuter du leadership, de la gouvernance des conseils, des initiatives pour favoriser la réussite des élèves et du financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté; une entente de paiement de transfert signée en janvier 2016 qui décrit les activités qui doivent être menées pour réaliser les cinq priorités énoncées dans le protocole d'entente; enfin, une table ronde, tenue en juillet 2016, sur la transition des élèves des collectivités éloignées.</p> <p>En janvier et mai 2016, le Ministère a tenu des téléconférences avec des représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada et le Grand conseil du Traité n° 3 pour négocier et élaborer un protocole d'entente et un plan d'action conjoint. Les éléments prioritaires cernés comprenaient : l'établissement d'un centre de ressources pédagogiques propre au Grand conseil du Traité n° 3; l'élaboration d'ententes sur les droits de scolarité; l'élaboration de plans de transition, de plans pour l'apprentissage en bas âge et d'un programme d'études; la planification des possibilités de perfectionnement professionnel; enfin, la création de liens avec le système d'éducation provincial. Les négociations du protocole d'entente avec le gouvernement fédéral et le Grand conseil du Traité n° 3 étaient en cours au moment du suivi. Le Ministère devrait avoir conclu un protocole d'entente signé d'ici mars 2017.</p> <p>Le Ministère collabore également avec l'Association des Iroquois et des indiens unis à l'élaboration et à l'achèvement d'un protocole d'entente et d'un plan d'action conjoint. Le Ministère entrevoit que le protocole d'entente sera achevé et prêt à être signé en décembre 2016. Les éléments prioritaires à prendre en compte sont : la langue et la culture; l'établissement de liens; et les transitions.</p>

Recommandations du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 6 Que le Ministère fournisse au Comité un sommaire de sa liste des diverses stratégies utilisées par les conseils pour améliorer le rendement scolaire des élèves des Premières Nations qui font la transition au système scolaire provincial. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Pour l'exercice 2015-2016, 40 conseils ont fait part des programmes de transition en cours dans leur collectivité, notamment : l'affectation de personnel au soutien des élèves qui effectuent la transition entre les systèmes scolaires; des programmes de transition en bas âge pour faciliter le passage à la maternelle; la mise en place d'élèves mentors pour faciliter le passage du niveau élémentaire au niveau secondaire; enfin, l'échange de données aux réunions du comité consultatif autochtone où les élèves parlent de ce qu'ils ont vécu au moment de leur transition. Par ailleurs, dans le cadre de leurs plans d'action, les conseils scolaires font part au Ministère des résultats fondés sur l'expérience qu'ils ont obtenus à l'égard de chacune des 16 stratégies énoncées dans le <i>Plan de mise en oeuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits</i>. Par exemple, un conseil a indiqué qu'en lien avec la stratégie visant à augmenter « les possibilités des élèves des Premières Nations, métis et inuits de s'exprimer, de s'engager et de participer à des activités de mentorat par les pairs », il avait offert une possibilité sur une base volontaire à 25 élèves des collectivités locales des Premières Nations de participer à une rencontre « Gathering at the Rapids » en partenariat avec l'Université Algoma. Un autre conseil a indiqué qu'un programme de résidence du personnel enseignant dans le domaine de la culture avec les Aînés, en lien avec la stratégie qui vise à continuer « de travailler avec les Premières Nations locales pour mettre en oeuvre des ententes sur les services d'éducation et faciliter les transitions des élèves des Premières Nations », avait reçu des commentaires élogieux de la part des élèves et du personnel.</p> <p>Entre mai et juin 2016, le Bureau de l'éducation autochtone du Ministère a tenu des réunions régionales avec des intervenants en éducation et des partenaires autochtones. Ces réunions ont donné aux conseils l'occasion de faire part des pratiques exemplaires et des leçons tirées dans la mise en oeuvre de leurs plans d'action.</p>